

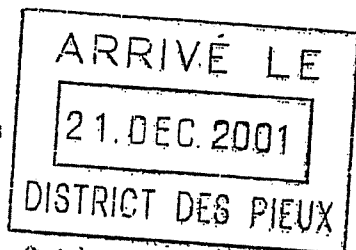


Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS-PRÉFECTURE DE CHERBOURG

**ARRETE PRONONCANT LA TRANSFORMATION  
DU DISTRICT DES PIEUX EN COMMUNAUTE  
DE COMMUNES**

Bureau des Collectivités Locales  
JPV/AD/N° 01-798



\*\*\*\*\*

**LE PREFET DE LA MANCHE,  
Chevalier de la légion d'honneur,**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et notamment son article 51 ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 février 1978 modifié autorisant la création du District des Pieux ;

VU la délibération du conseil du District des Pieux du 21 septembre 2001 constatant la transformation du district en communauté de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002 ;

**ARRETE :**

Article 1. : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002, le District des Pieux est transformé en une communauté de communes qui prend la dénomination de :

**Communauté de Communes des Pieux.**

Article 2. : L'ensemble des biens, droits et obligations du district sont transférés à la communauté de communes qui est substituée de plein droit au district dans toutes les délibérations et tous les actes de ce dernier. Cette substitution ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraires prévus au titre du transfert des biens par le code général des impôts.

Article 3. : L'ensemble des personnels du district est réputé relever de la communauté de communes dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes à la date d'effet de la transformation.

.../...

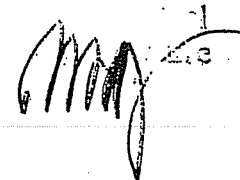
Article 4. : Le Sous-Préfet de Cherbourg, le Trésorier Payeur Général de la Manche, le Président du District des Pieux, les Maires des communes de Benoîtville, Bricquebosq, Flamanville, Grosville, Héauville, Helleville, Le Rozel, Les Pieux, Pierreville, Saint-Christophe du Foc, Saint-Germain-le-Gaillard, Siouville Hague, Sotteville, Surtainville, Tréauville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Cherbourg-Octeville, le 11 décembre 2001  
Pour le Préfet,  
le Sous-Préfet de Cherbourg,

Signé : Jean - Claude ALLARD

Ampliations destinées à :

- M. le Préfet de la Manche
- 2<sup>ème</sup> direction – 1<sup>er</sup> bureau -
- 2<sup>ème</sup> direction – 2<sup>ème</sup> bureau -
- 1<sup>ère</sup> direction -
- 3<sup>ème</sup> direction -
- Cabinet -
- M. le Président du Conseil Général de la Manche  
à Saint-Lô
- M. le Président du Centre de Gestion de la Fonction  
Publique Territoriale de la Manche  
15, rue des Courtils, B.P. 524 – 50004 SAINT-LO CEDEX
- M. le Trésorier Payeur Général de la Manche  
à Saint-Lô
- M. le Trésorier des Pieux  
(S/C de M. le Receveur des Finances de Cherbourg)
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement  
à Saint-Lô
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture  
et de la Forêt à Saint-Lô
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires  
et Sociales à Saint-Lô
- M. le Directeur Départemental des Services Fiscaux  
à Saint-Lô
- M. l'Inspecteur d'Académie de la Manche à Saint-Lô
- X - M. le Président du District des Pieux
- MM. les Maires de Benoîtville, Bricquebosq, Flamanville,  
Grosville, Héauville, Helleville, Le Rozel, Les Pieux,  
Pierreville, Saint-Christophe-du-Foc, Saint-Germain-le-Gaillard,  
Siouville Hague, Sotteville, Surtainville, Tréauville

  
D. MARIE